

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2024DC0077

**OBJET : SAAD - TRANSFERT DE L'ACTIVITE ORDAGO A LA SOCIETE STELOGY DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE LOCATION GERANCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** la décision n°CCAS\_2023DC0068 du 5 décembre 2023, approuvant les conditions et tarifs des abonnements téléphonique du SAAD avec la société Ordago,

**CONSIDÉRANT** que la société STELOGY, opérateur de Services Télécoms et Cloud auprès des entreprises et collectivités, a officiellement finalisé l'acquisition de la société Ordago.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec la société Stélogy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'abroger à compter du 31 août 2024 la décision n°CCAS\_2023DC0068 du 05 décembre 2023, contractualisant les abonnements téléphonique du SAAD avec la société Ordago,

**ARTICLE 2 :** De signer, avec Stelogy sis 1 Avenue du Girou 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, une offre relative aux abonnements téléphoniques mensuels correspondant à une consommation réelle aux mêmes conditions que le contrat précédent. Les prestations débiteront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Le coût mensuel pour le renouvellement des 17 téléphones est fixé à :

- 3,50 € HT / téléphone pour l'option Domatel SAAD
- 2,00 € HT / téléphone pour l'option « entre nous »
- 1,30 € HT / téléphone pour l'assurance

Le coût mensuel pour le renouvellement des 2 téléphones « aléatoires » est fixé à :

- 3,50 € HT / téléphone pour l'option Domatel SAAD
- 2,00 € HT / téléphone pour l'option « entre nous »
- 1,30 € / téléphone pour l'assurance

*Pour les 19 téléphones, le coût des consommations voix en France Métropolitaine vers tous les fixes et mobiles d'opérateur français au compteur à 0,04 € HT la minute facturée dès la 1ère seconde.*

Le coût mensuel de l'abonnement tout illimité est de 7 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20241118-CCAS\_2024DC0077-AU

Les 19 mobiles affectés aux agents SAAD seront assurés contre la casse, les vols, les pertes et l'oxydation sans franchise. Le mobile astreinte, tout illimité est propriété du service depuis 2018.

La dépense des abonnements et des consommations sera imputée au compte 6262 du budget du SAAD.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.